



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2024-171

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240809-VI-DEC-2024-171-AU  
Date de télétransmission : 09/08/2024  
Date de réception préfecture : 09/08/2024

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre de la réalisation d'une fresque sportive sur la façade du gymnase René Jouanny.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** le bien-fondé de mettre en lumière l'engagement sportif de la ville, à l'occasion du passage de la flamme olympique.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter auprès de l'ANS une subvention au taux de 75% dans la limite de 15 000 € pour la réalisation d'une fresque sportive sur la façade du gymnase René Jouanny selon le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût de l'opération HT	ANS	%	Fonds propres	%
Fresque sportive Gymnase René Jouanny	16 000,00 €	12 000,00 €	75%	4 000,00 €	25%

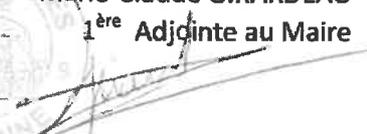
**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 3:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)

Fait à Etampes, le - 9 AOUT 2024

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

- 9 AOUT 2024